



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 06 - Juin 2016
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 6 juin 2016**

COMMISSION PERMANENTE DU 6 JUIN 2016

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée **le LUNDI 6 JUIN 2016, à 14 H 04**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes BALON Sylvie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, M. MINELLA Jean-Pierre et Mme PILOT Michèle, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mme CREUSOT Nicole, MM. CAPS Antony, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, MARCHAL Michel, Mmes RIBEIRO Manuela et BEAUSERT-LEICK Valérie

RAPPORT N° 1 - CONVENTIONS 2016 RELATIVES AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE MONT SAINT MARTIN, BRIEY, PONT A MOUSSON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions des conventions, pour une durée d'un an, à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et les centres de planification et d'éducation familiale de :

- * centre hospitaliser de Briey,
- * association ALPHA Santé Centre Hospitalier de Mont Saint Martin,
- * centre hospitalier de Pont à Mousson,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - ORGANISATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) A CIREY-SUR-VEZOUZE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et- Moselle et l'Association Familles Rurales de Badonviller, relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents de Cirey-sur-Vezouze,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION D'AIDE SOCIALE AVEC LES EHPAD DU GROUPE SOS SENIORS, DANS LE CADRE DE LEUR DEMANDE DE SORTIE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION DES PRESTATIONS D'HEBERGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'aide sociale, telle que présentée dans le rapport, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le GROUPE SOS SENIORS, gestionnaire des EHPAD :

- * « les Lilas » à Jarny,
- * « les Iris » à Onville,

- * « résidence du Mont-Saint-Martin » à Mont-Saint-Martin
- * « Peupliers » et « Pasteur » à Villerupt,
- * du futur EHPAD « la Clairière » à Mont-Saint-Martin, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- * du futur EHPAD « Michel Dinet » à Villerupt à compter du 1^{er} octobre 2017,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEUX DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DANS LE CADRE DE LA PCH

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide pour :

* dossier n° 5202212 : maintien de la dette d'un montant de 741,41€

* dossier n° 5810101 : exonération partielle de la dette de 1 975,23€ ce qui ramène la somme due à 3 000€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPEE DANS UN ETABLISSEMENT BELGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention individuelle pour l'accueil d'une personne adulte handicapée, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les établissements du "Refuge" et de la "Bernache",

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,

* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans les tableaux joints au rapport pour l'équipement en mobilier et matériel des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - REGLEMENT CONJOINT DES DBM DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- règle, conjointement avec l'autorité académique, la DBM n° 6 du collège Vincent Van Gogh de Blénod les Pont à Mousson en refusant le prélèvement de 7 000 € pour l'achat d'un véhicule.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement de fonction au sein du collège Charles Duvivier à Einville au Jard, selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et madame METZINGER Marie-Claude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :

* Fédération Départementale des Francas pour un montant de 1 414 € correspondant à l'achat de matériel de sonorisation pour la création de quatre Web radios (table de mixage, micros, pieds de micros, multipaires pour micro, ampli pour casque, enregistreur et accessoires, interfaces audio, casques audio, bonnettes pour micros, câbles divers, paires de monitorings enceintes et des connectiques XLRM) ;

* Association Colo-ré pour un montant de 2 627 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 13 135 € concernant la rénovation de couverture, pose de bacs acier petite maison annexe, le changement des faîtières de la grande maison, la pose de 2 portes coupe-feu en cuisine, la fourniture et pose de 5 radiateurs électriques dans les pièces d'hébergement des animateurs et de l'équipe cuisine.

* Association Familiale de Villers-les-Nancy pour un montant de 4 762 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 23 808 € pour la réfection de la véranda de l'entrée de la maison familiale, la création d'une rampe au niveau de l'issue de secours, le changement de la porte de la chambre « personne handicapée », et la réfection de 3 chambres (toile de verre, peinture murs, plafond et menuiseries).

* Association Saint Paul pour un montant de 6 841 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 34 203 € pour la réfection de la partie nord de la toiture du grand bâtiment.

* Association Familles Rurales Einville et environ pour un montant de 1 704 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 8 521 € et environ pour l'isolation des chambres, l'installation de chauffages électriques au 2^{ème} étage, le changement d'une porte intérieure de la salle de spectacle et l'achat d'un lave-linge.

* CAS de Dieulouard pour un montant de 989 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 4 945 € pour l'achat d'un sani broyeur, de matériel pour l'accessibilité handicapés, de meubles de rangement dans la cuisine et d'un percolateur.

* Ligue de l'Enseignement 54 – divers centres de vacances, pour un montant de 12 800 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 64 000 € concernant :

Querciolo: la rénovation de la cuisine et de l'infirmierie et l'achat d'une unité d'hébergement chalet gardiennage.

Sorbo-Ocagnano : les travaux de mise aux normes électriques et la rénovation de douches extérieures.

Clairsapin : l'achat d'un four mixte gaz, de 26 matelas et d'un sèche-linge.

Saint Michel en l'Herm : l'achat d'entoilages et la réfection de la toiture du bâtiment sanitaire.

* Association Renébois pour un montant de 2 691 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 13 453 € concernant le remplacement d'une pompe d'adduction d'eau et l'achat de 5 lits superposés et 10 matelas.

* Association Colonie de Laxou pour un montant de 2 486 € correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 12 428 € pour des travaux de peinture des plafonds et cloisons des chambres, des couloirs, du bureau et du wc de l'infirmierie et la fourniture et pose de signalétiques dans l'ensemble des bâtiments.

- et précise que :

* la subvention de 1 414 € à la Fédération Départementale des Francas sera prélevée sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 16, Opération O022,

* les autres subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 16, Opération O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

* 6 000 € à l'U.F.C.V. Alsace Lorraine pour l'action Handiloisirs 54,

* 3 000 € à l'association Patrimoine de Vaudémont pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération O017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse x	70 €	70 €
Fédération Régionale des Familles Rurales	1 bourse x	70 €	70 €
UFCV	15 bourses x	70 €	1 050€

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE - AVENANTS 2016
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants 2016 aux conventions 2013 à 2015 entre le département de Meurthe-et-Moselle et les fédérations d'éducation populaire : la fédération départementale des Foyers Ruraux, la fédération départementale des Francas, la fédération départementale Familles Rurales, la Ligue de L'Enseignement 54 et la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,

- autorise son vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports à les signer au nom du département,

- attribue, en application des avenants 2016 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, le solde des subventions relatives aux postes de permanent départemental :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 109 160 €
- * Fédération départementale des Francas : 19 866 €
- * Fédération départementale Familles Rurales : 29 137 €
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 94 402 €
- * Fédération départementale des MJC : 110 628 €

et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021.

- attribue, en application des avenants 2016 aux conventions 2013 à 2015, avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, le solde des subventions de soutien aux missions départementales:

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 14 763 €
- * Fédération départementale des Francas : 11 328 €;
- * Fédération départementale Familles Rurales : 12 666 €;
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 11 571 €;
- * Fédération départementale des MJC : 10 416 €

et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021.

- attribue, en application de l'avenant 2016 à la convention 2013 à 2015, avec la fédération départementale Familles Rurales, une subvention relative au soutien à l'action familiale :

- * Fédération départementale Familles Rurales : 20 862 €

et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 391, Opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 19 100 euros, seront prélevés au budget P 364 O008 E01 et 1 700 € sont prélevés au budget P391 O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 000 € à l'association Burkin'action (Humamines),
- 2 000 € à l'association les Pozoroilles,
- 1 500 € à l'association Terre Africaine,

- 1 500 € à l'association Africalor,
- 5 000 € au Réseau Multicolor,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec :

- 41 voix POUR,
- 5 voix CONTRE (Mmes ALTERMATT, PAILLARD et MM BAZIN, PIZELLE et VARIN)

RAPPORT N° 17 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN EQUATEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention à l'association FIRE (French International Rescue Experts) d'un montant de 2 500 euros,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048 subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autre organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - MUSIQUES ACTUELLES : DISPOSITIF "54 TOUR "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332, O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - FESTIVALS & GRANDS EVENEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux 10 acteurs culturels telles que présentées dans les tableaux joints au rapport,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les différents acteurs culturels de :

* La Mousson d'été - PONT A MOUSSON,

* Aux actes citoyens - TOMBLAINE,

* Le Pôle de l'Image - VILLERUPT,

* Nancy Jazz Pulsations - NANCY ,

* S.C.I.C. Turbullance - BULLIGNY,

* Théâtre de la Manufacture - NANCY,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur les imputations budgétaires :

* P333 O006 pour un montant de 189 000 €

* P391 O005 pour un montant de 34 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve, pour 2016, les termes de la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à la signer au nom du département,

- accorde, à ce titre, une subvention de 28 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 333 Opération O006 pour 28 000 €

Cette délibération est adoptée à la majorité avec :

- 28 voix POUR

- 18 voix CONTRE (groupe de l'Union de la Droite et du Centre).

RAPPORT N° 21 - COMPAGNIE SWING

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention telle que proposée dans le rapport à la Compagnie Swing d'un montant de 1 500,00 €
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - CENTRES & ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que présentées ci-dessous :
 - . association culturelle juive : 7 000,00 € sur crédits centraux + 1 500,00 € sur enveloppe exceptionnelle citoyenneté 2016,
 - . CRIL 54 : 17 000,00 € sur crédits centraux + 5 000,00 € sur enveloppe exceptionnelle citoyenneté 2016,
 - . association des libraires indépendants de Lorraine : 1 000,00 € sur enveloppe exceptionnelle citoyenneté 2016,
- autorise sa vice-présidente déléguée à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CRIL 54,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur les imputations budgétaires
 - P 333 0015 à hauteur de 24 000,00 €
 - P391 0005 à hauteur de 7 500,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - CONVENTION AVEC L'ETAT/DEFENSE RELATIVE
AU GARDIENNAGE DES PARTIES SINISTREES - AVENANT N°11**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n°11 et de l'annexe financière qui l'accompagne, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat/Défense,
- autorise son président à le signer au nom du département,
- et précise que les recettes seront encaissées sur le programme 141 – opération 002 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 24 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE
DEPARTEMENT POUR L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS "LA
LORRAINE POUR HORIZON" ET "STANISLAS, DE L'HOMME A LA
LEGENDE".**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention de partenariat à passer entre la Ville de Nancy et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'organisation des expositions « la Lorraine pour horizon » au Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain et « Stanislas, de l'homme à la légende » au Château des Lumières.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE DU CENTRE DE RESSOURCE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- confirme la demande de versement de la subvention pour les opérations d'équipement mobilier, signalétique et matériel, et pour les opérations d'équipement informatique à hauteur de 50% sur la base des crédits prévus de 120 000 € dans le cadre de cette opération,
- mandate son président pour solliciter, au nom du département, l'aide financière de l'Etat auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- s'engage à fournir les pièces nécessaires à l'octroi de cette subvention,
- et autorise son président à signer tous documents s'y rapportant au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CONVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE AU CENTRE PENITENTIAIRE DE NANCY-MAXEVILLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe-et-Moselle, l'Association Dédale, la Ville de Nancy et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son Président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - SOUTIEN FINANCIER A LA CORDEE DE LA REUSSITE MENEES PAR LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'Université de Lorraine une subvention de 1 500 € pour les actions menées par la faculté des sciences et technologies au titre de la cordée de la réussite « Ensemble pour que chaque élève ose sa réussite » pour l'année scolaire 2015-2016,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 391 – opération 008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CONVENTION DE FINANCEMENT FEDER POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU DOSSIER PFTHD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention européenne de programmation relative au financement de la mission d'assistance à l'élaboration du dossier FSN/PFTHD, à passer entre la région Grand-Est et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CONVENTION D'ANIMATION NUMERIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention-type, relative à l'animation numérique, à passer entre les organismes d'accueil et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à signer les conventions au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TITRE DE TRANSPORT TED -

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le remboursement de la somme de 55,00 € pour l'élève PRUNIER ALAN,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, P282O002 lignes régulières, nature analytique 6577 remises gracieuses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - RD 42B - COMMUNE DE LESMENILS - REGULARISATION FONCIERE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZO n°48 d'une surface de 2 529 m², sise sur le territoire de la commune de LESMENILS,

- indique que cette emprise sera classée en domaine public départemental dès acquisition,

- et charge son président de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte authentique et tout autre document relatif à cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - RD 147 - SERANVILLE - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression du plan d'alignement homologué le 16 mai 1938 sur la commune de SERANVILLE ;

- précise que cette décision porte sur les parcelles suivantes :

N° Parcelles	N° Parcelles	N° Parcelles
E 23	E 40	E 41
E 43	E 45	E 46
E 47	E 78	E 116
E 117	E 118	E 237
E 276	E 281	E 282
E 303	E 304	
ZB 79	ZB 125	

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUXIERES SOUS FROIMONT (RD 42 ET 42A), JOUDREVILLE (RD 14), RICHARDMENIL (RD 570), SERROUVILLE (RD 57) ET TOUL (RD 960)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément aux projets annexés dans le rapport, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- BOUXIERES SOUS FROIMONT
- JOUDREVILLE
- RICHARDMENIL
- SERROUVILLE
- TOUL

- et autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - VOIE NOUVELLE DE LA VALLEE DE L'AMEZULE : INDEMNISATION POUR PRIVATION DE JOUISSANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'indemniser l'EARL de Courcelles à Lay-St-Christophe, dans les conditions mentionnées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 678.621 d'un montant total de 2 738,09 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSISTANTE TECHNIQUE - ANNEE 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le département de Meurthe-et-Moselle, au titre de sa participation à la mission assistance technique du conseil départemental,
- et autorise son président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 26 450 € à la Communauté urbaine du Grand Nancy pour la réalisation de son programme d'actions 2016 en faveur des ENS et des zones humides.
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P251O 046 Nancy Couronne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - CITE DES PAYSAGES - PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION "
SI ON LISAIT SUR LA COLLINE "**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Si on lisait sur la colline » selon les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- décide l'attribution d'un soutien logistique à l'Association « Si on lisait sur la colline » et d'une subvention de 7 000€ dont 50% seront versés à la notification,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P258O001 ligne 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations, et autres organismes de droit privé.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 38 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT
DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide, pour ce qui a trait à la structure ESPOIR 54 :
 - * de compléter la participation financière d'un montant de 45 452,91 € accordée à ESPOIR 54 par la commission permanente réunie le 1er avril 2016 (délibération n°40), par une participation financière d'un montant maximum de 17 274,69 € pour leur action 2016 intitulée " Appuis spécifiques",
 - * d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
 - * et d'imputer la somme susmentionnée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15-AE 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* relativement aux conventionnements du 1er semestre 2016 avec les CCAS de Jarville-la-Malgrange et Tomblaine/Varangéville :

- ♦ d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le rapport,
- ♦ d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les conventions, à intervenir,
- ♦ et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15 - article 6568.564,

* relativement au rectificatif concernant le conventionnement avec les CCAS de Longwy/Herserange :

- ♦ de prendre acte que, pour les CCAS de Longwy/Herserange dans le cadre de l'action "Accompagnement des allocataires du RSA" pour le premier semestre 2016, la participation du département est bien de 13 760,32 € (et non de 13 500 € comme indiqué en commission permanente du 7 mars 2016),
- ♦ d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, la convention à intervenir, selon la convention type adoptée par la commission permanente réunie le 7 mars 2016,
- ♦ et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15 - article 6568.564,

* relativement à la régularisation des conventionnements 2015 avec les CCAS :

- ♦ d'acter les régularisations énoncées dans le présent rapport (à savoir 401,62 € pour le CCAS d'Essey-Lès-Nancy, 491,22 € pour le CCAS de Vandoeuvre, de 520,64 € pour les CCAS Longwy/Herserange et de 1364,85 € pour les CCAS de Villerupt/Thil/Hussigny/Godbrange),
- ♦ et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15 - article 6568.564,

* relativement aux participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- ♦ d'accorder 6 900 € à la structure ARS pour son action " Mobilisation vers le projet professionnel" pour la période du 01/04/2016 au 31/12/2016 en lien avec le territoire du Lunévillois,
- ♦ d'accorder 25 510 € à la structure ARS pour son action " Sécurisation de parcours" pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,
- ♦ d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,
- ♦ et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15 - article 6568.564.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - PARTICIPATION A LA MANIFESTATION
ENTREPRENDRE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le soutien du département à la manifestation ENTREPRENDRE 2016 portée par Promotech avec une subvention financière à hauteur de 2 000 €

- et impute la somme susmentionnée au programme 112 - opération 001 - article 6574 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A
L'INNOVATION ET A LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME) -
COTISATION**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide :

* d'accorder la participation financière de 2 000 € correspondant à la cotisation du Conseil départemental adhérent au C2IME,

* et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 114 - opération 002 - article 6281 sous fonction 91.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC MME CAROLE BARBIER**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le protocole transactionnel à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Madame Carole BARBIER,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de renouvellement, pour 3 ans, de mise à disposition d'un personnel entre le département de Meurthe-et-Moselle, la MDPH et la personne,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - PROPOSITION D'ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE X-DEMAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

- décide d'acquérir 938 actions au capital de la société au prix de 15,50 € l'action, soit au total 14 539 € auprès du département de l'Aube actionnaire majoritaire.

Le capital social étant fixé à 183 489 € divisé en 11 838 actions de 15,50 € chacune, ces actions représentent 6,08 % du capital.

L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

- désigne, en qualité de délégué du département de Meurthe-et-Moselle au sein de l'Assemblée générale, Christian ARIES. Ce dernier sera également le représentant du département de Meurthe-et-Moselle au Conseil d'administration de la société,

- approuve, pleinement et entièrement, les modalités de fonctionnement de la société, fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, le département accepte de verser, chaque année, à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la SPL-Xdemat pour les prestations intégrées ainsi que les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et par ses autres actionnaires et modifiés en ce qui

concerne les statuts, par l'assemblée générale mixte lors de ses réunions des 19 juin 2013 et 25 juin 2014.

- autorise son président à effectuer, d'une manière générale, toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

- et précise qu'elle sera destinataire des rapports annuels de la SPL, des modifications de statuts, du pacte d'actionnaires, de toute convention devant intervenir et, d'une manière générale, de tout acte relatif à la société SPL-Xdemat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NORD-EST (BRIEY)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société d'HLM Batigère Nord-Est ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Batigère Nord-Est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 586 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction de 48 logements, rue de la Liberté à Briey.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	1 900 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt	PLUS foncier
Montant	399 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 1 100 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 187 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) ; A savoir, par le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur biomasse de la ville, alimenté par 70% par le bois issu de la scierie voisine. Respect du Label RT 2012 - 10% (consommation inférieure de 10% au Label) et certification Qualitel et Habitat & Environnement.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- et à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGERE NORD-EST (FROUARD)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société d'hlm Batigère Nord-Est ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'hlm Batigère Nord-Est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 081 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction de 18 logements, 19 rue de la résistance à Frouard.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 650 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 18 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS foncier 136 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
-------------------------------------	--

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 250 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 18 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 45 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) ; A savoir , par l'installation de chaudières individuelles gaz à condensation Label RT 2012 - 10% (consommation inférieure de 10% au Label).
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Conseil départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, M TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX A ECROUVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition d'un immeuble de bureaux et des parkings situés sur les parcelles AD 948 et 950 (lot 3) et AD 951, avenue du 15^{ème} Génie, quartier Bautzen à Ecrouves pour un prix de 1 236 000 euros TTC, frais de notaire en sus,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - LUNEVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise l'occupation, à compter du 21 juin 2016 pour une durée de 3 ans, de l'espace situé dans le parc des bosquets du château de Lunéville, suivant les modalités décrites au rapport, au profit du candidat qui sera retenu à l'issue de l'appel à projets en cours de consultation, pour une redevance comprenant une part fixe mensuelle de 80 € facturée les mois d'occupation, et d'une part variable déterminée à l'issue de l'appel à projets,

- et autorise son président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire et révocable correspondante, au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec :

- 28 voix POUR
- 18 voix CONTRE.

RAPPORT N° 49 - LUNEVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES ET REVOCABLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Monsieur REMETTER pour l'installation d'un stand de pêche à la ligne et d'un manège enfantin, pour la période estivale, soit du 26 juin au 11 septembre 2016, moyennant une redevance de 307 € pour chacune des attractions,

- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Madame CREMEL pour l'installation d'un commerce ambulancier de gaufres et glaces, tous les dimanches du 26 juin au 11 septembre 2016, ainsi que le jeudi 14 juillet 2016, moyennant une redevance de 161 €

- approuve la mise à disposition du kiosque du parc des bosquets du château de Lunéville et l'espace avoisinant, au profit de l'office des fêtes de la Ville de

Lunéville, tous les dimanches du 26 juin au 11 septembre 2016, ainsi que le jeudi 14 juillet 2016, moyennant une redevance de 161 €

- et autorise son président ou son représentant, à signer les conventions d'occupation précaire et révocable correspondantes, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - PIXERECOURT - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DEPARTEMENT / ARSOE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti au profit d'ARSOE en date du 17 juin 1994, augmentant la surface mise à disposition de 900 m² à prendre dans la parcelle sise à Malzéville, cadastrée section AO n°75, et augmentant la durée de la convention de 20 ans, portant l'échéance du bail au 31 mai 2054,

- et autorise son président à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CUBI PRODUCTION"

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de l'ancien IUFM, situé à Maxéville section AI n°63 pour partie, et des plates-formes cadastrées section AI n°64 pour partie, au profit de l'association CUBI PRODUCTION, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, étant entendu que la valeur locative estimée par France Domaine, en date du 10 mai 2016, d'un montant de 19 800 € fera l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association,

- et autorise son président à signer la convention d'occupation précaire et révocable à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CUBI PRODUCTION, au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec :

- 28 voix POUR
- 18 voix CONTRE.

---ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H38.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 4 JUILLET 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

